

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC (46)

Observations de Nature En Occitanie

Créée en 1969, **Nature En Occitanie** est une association régionale de protection de la nature. Située à Toulouse, elle est également implantée à Bagnères-de-Bigorre dans les Hautes-Pyrénées et à Auch dans le Gers avec 2 comités locaux, rattachés au siège de Toulouse.

Elle s'appuie sur une activité bénévole solide et dynamique, animée par un conseil d'administration de 15 membres, une équipe pluridisciplinaire de 25 salarié.e.s et environ 250 bénévoles actifs. Elle enregistre près de 1000 adhérent.te.s .

Reconnue d'intérêt général, elle a pour objectif la protection et la valorisation du patrimoine naturel régional autour de 4 axes stratégiques :

- Améliorer les connaissances des espèces, de leurs habitats et de leur état de conservation au travers d'inventaires et de suivis naturalistes et centraliser les observations dans une base de données naturalistes commune : Géonat'Occitanie.

Nature En Occitanie est membre d'OC'nat, Union des associations naturalistes d'Occitanie (réseau de près de 25 associations naturalistes)

- Sensibiliser les différents publics et accompagner les collectivités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité : programme de rendez-vous nature, inventaires participatifs...

Nature En Occitanie est membre du Graine Occitanie, réseau régional d'associations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

- Gérer les espaces naturels en gestion directe (depuis 2015, gestionnaire de la RNR Confluence Garonne-Ariège, depuis 2020, gestionnaire de la RNR du Massif du Montious et gestionnaire de 5 amodiations riveraines de la Garonne) ou en partenariat avec des gestionnaires de sites (Animation de la CATeZH Garonne)
- Alerter en cas d'infractions au code de l'environnement : destruction d'habitats, atteintes à la loi de l'eau

Nous développerons ci-après plusieurs remarques quant à ce projet, organisées de la manière suivante :

1/ ELEMENTS DE CONTEXTE

2/ IMPACTS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE

3/ CONCLUSIONS

1/ ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1) Sur la consultation publique :

Il s'agit d'une enquête publique concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc, commune du département du Lot, dans un secteur rural dominé par les espaces agricoles et les milieux naturels.

La surface des panneaux photovoltaïques du projet est de 24ha dans un espace clôturé de 66 ha pour une production électrique visée d'environ 44,87MW.

Ce projet se répartit sur trois sites. Il fait l'objet de trois demandes de permis de construire mais est considéré comme un seul projet selon le code de l'environnement.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a remis son avis le 14 décembre 2020. Le porteur de projet PHOTOSOL a produit une réponse technique à l'avis de la MRAe le 5 octobre 2021 avec des modifications de nature à réduire les impacts (réduction de l'emprise clôturée de 1 877 m² afin d'exclure tout impact les pelouses mésoxérophiles et xérophiles, suppression de 1 200 m² de voiries par rapport à la surface initiale, et redirection de celles-ci, déplacement du PTR M3-8 de quelques dizaines de mètres pour limiter l'impact sur les prairies de fauche, ajout et élargissement de 1 338 ml de haie représentant 22% du linéaire initial, ajout de 478 arbres isolés sur les aires de stockage, chemins, emprises intérieures, retrait de tables photovoltaïques afin de limiter l'incidence sur les habitats naturels, représentant 9% de la puissance totale initial du projet)

Le projet a fait l'objet d'une étude préalable de compensation collective agricole, réalisée au mois de janvier 2020. La CDPENAF a rendu un avis favorable le 12 octobre 2020. Le préfet du Lot a rendu un avis défavorable le 22 octobre 2020. Le porteur de projet a fourni un mémoire en réponse à l'avis du préfet, sous la forme d'un complément à l'étude préalable agricole daté du mois d'octobre 2021.

L'enquête publique se déroule du 4 mars au 8 avril 2022. Les observations et propositions peuvent être déposées sur le registre numérique via le lien (<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-montcuq-photosol>), ou envoyées par e-mail (photovoltaique-montcuq-photosol@mail.registre-numerique.fr) jusqu'au vendredi 8 avril inclus à 17h00.

Un commissaire enquêteur est chargée de recueillir les observations du public, de faire la synthèse de tous les avis émis et de donner un avis circonstancié sur ce projet.

1.2) Sur les documents disponibles :

L'ensemble des documents de l'enquête publique est disponible à l'adresse : <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-montcuq-a13485.html>

L'Office Français de la Biodiversité a rédigé sur sollicitation de la DREAL Occitanie un avis sur la démarche d'évaluation environnementale qu'elle juge incomplète. http://www.lot.gouv.fr/IMG/pdf/contribution_de_l_ofb_du_11_decembre_2020.pdf

1.3) Sur la méthodologie de notre contribution citoyenne et associative

A partir de ces documents et en fonction de leurs propres connaissances naturalistes, plusieurs membres d'un groupe pluridisciplinaire de bénévoles dédié à la Veille écologique a réalisé chacun une analyse.

Notre contribution reprend l'ensemble des éléments issus de ces analyses dans les paragraphes suivants.



1.4) Sur les aspects lecture et compréhension du dossier

Le dossier présenté par le porteur de projet avec en particulier les réponses à la MRAE présente des incohérences ainsi que des erreurs qui rendent difficile sa compréhension globale on peut citer entre autres :

1. En page 250 il est question de Montcuq 3 mais d'une part il est cité Montcuq 2 dans le texte (sans doute un copier-coller malheureux) mais il est aussi dit qu'il y a des surfaces de pelouses mésoxérophiles concernées sans toutefois en donner la superficie
2. Difficulté de compréhension de l'habitat noté Pelouse annuelle X Prairie intensive X Culture... comment peut-il exister un tel mélange? aspect relativement important compte tenu que les pelouses annuelles sont des espaces d'intérêt communautaire prioritaire.
3. En comparant la carte 72 page 253 à la carte 9 page 74 : sur la carte 9 il y a de la pelouse mésoxérophile qui est remplacée par de la culture sur la carte 253 et cette surface est occupée par des panneaux.
4. Difficulté de lisibilité des annotations des cartes par exemple les cartes 79 à 87 en page 281 et suivantes
5. Cartes qui n'ont pas la même orientation dans les différentes pages des documents ce qui rend très difficile de comparer et interpréter les impacts et les mesures prises, pour cela voir par exemple les cartes d'habitats pages 253 et 254 et celles des mesures d'évitement en pages 280 à 283
6. Différences importantes de nombre de panneaux entre les cartes 72 / 73 et 78 à 81 (ces dernières étant censées avoir les mesures d'évitement alors qu'il y a plus de panneaux et qu'il manque des secteurs d'évitement)
7. La carte 81 page 283 n'a pas de secteur d'évitement mais cela est présent sur une carte du courrier de réponse à la MRAE (partie 2/2) après la page 37... comment comprendre ?

2/ IMPACTS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

2.1) Concernant les espèces protégées et les habitats

La pression d'inventaires est jugée faible pour la flore, les insectes et les reptiles par l'OFB dans son étude de décembre 2020. Cela se traduit par un déficit d'inventaire des stations de plantes hôtes favorables aux lépidoptères d'intérêt patrimonial et les arbres gîtes favorables aux chiroptères sylvoicoles d'intérêt communautaire. Les espèces concernées sont précisées en page 6.

Cette même étude précise en page 10 que « l'impact cumulatif résiduel entre les activités agro-pastorales (notamment l'exploitation de 3ha de cultures expérimentales) et la centrale photovoltaïque sera de niveau fort » sur les formations végétales d'intérêt communautaire abritant plusieurs espèces protégées. L'OFB déplore l'absence de mesures compensatoires sur la biodiversité.

Il s'agit d'une profonde divergence d'analyse avec celle développée par le porteur de projet dans son étude d'impact initiale qui conduit à « l'absence d'impact résiduel significatif sur les espèces de flore et de faune » et conclut à la non nécessité de solliciter l'octroi d'une dérogation à l'article L-411.2 du code de l'environnement auprès Conseil National pour la Protection de la Nature (page 19).

Dans son mémoire en réponse à l'avis MRAe, le porteur de projet précise avoir révisé sa stratégie d'évitement des milieux naturels les plus sensibles et affirme que « la mise en

place de mesures compensatoires à la destruction de milieux ouverts d'intérêt communautaire n'apparaît pas nécessaire » (page16).

Cette affirmation est-elle acceptable par la MRAe et par l'OFB ? Le dossier ne le mentionne pas.

Il est pour nous très clair que le déficit initial d'inventaire sur les habitats hôtes d'espèces protégées montre une appréciation erronée de la valeur écologique des terrains concernés, et conduit à une appréciation erronée des impacts résiduels par le porteur de projet malgré les inventaires et les mesures d'évitement complémentaires annoncées.

Un dossier DEP (Dérogation Espèces Protégées) montrant la suffisance des mesures d'évitement conduisant à la non nécessité de mesures de compensation et précisant les mesures de suivi du respect de ces mesures doit être établi. Le CNPN ou le CSRN disposera alors des éléments pour valider cet aspect du dossier.

C'est pour notre association un volet incontournable.

2.2) Concernant la flore

Les descriptions des habitats, les photos et les cortèges correspondants semblent corrects, de même pour les habitats patrimoniaux cités. La combinaison "pelouses à annuelles x cultures x prairies intensives" est ambiguë mais c'est expliqué dans le document, ce sont en fait d'anciennes parcelles cultivées en friche, sur lesquelles se développent un cortège d'annuelles typiques des tonsures basophiles du *Trachynion distachyae*.

En revanche, le cortège de plantes messicoles mentionné (*Ajuga chamaepitys*, *Bromus commutatus*, *Caucalis platycarpos*, *Galium tricornutum*, *Legousia speculum-veneris*, *Scandix pecten-veneris*), devrait être classé avec un enjeu supérieur à faible.

Pour la flore en elle-même, il y a quelques erreurs et incohérences sans conséquence a priori : la seule espèce patrimoniale citée est *Stipa eriocalis*, alors qu'il y a aujourd'hui de gros doutes sur sa véritable présence dans ce secteur. Cette dernière est plutôt alpine et pyrénéenne, nous aurions donc plutôt et uniquement *Stipa gallica* dans le Quercy, qui, elle, n'est pas patrimoniale...

Quelques espèces citées en annexe 1 sont des erreurs car impossibles à observer dans ce secteur et/ou dans ces milieux : *Cytisus oromediterraneus* (landes montagnardes), *Dactylorhiza maculata* (tourbières), *Festuca arvernensis* (affleurements rocheux siliceux), *Genista cinerea* (présent uniquement dans le sud-est, c'est *G. ausetana* qui est présente dans le Quercy, cela montre a priori une méconnaissance du secteur par les auteurs), *Plantago holosteum* est peut-être une erreur de saisie, affleurements rocheux siliceux), *Thymus polytrichus / praecox* (!).

Le nombre total de 133 espèces végétales sur ce type d'habitats nous paraît un peu faible...

2.3) Concernant les milieux naturels

A priori le seul impact qui serait relevé sur les pelouses mésoxérophiles et xérophiles serait sur les clôtures et phase travaux avec des surfaces impactées très réduites.

En phase travaux il nous semble que le passage des différents engins ainsi que les travaux eux-mêmes d'ancrage des panneaux au sol et de liaison des réseaux doivent fortement impacter la structure du sol et donc les communautés végétales associées.

De plus quel sera l'impact des panneaux sur l'ombrage porté à la végétation ainsi que sur la répartition de la pluviométrie ?

L'étude n'en parle pas et part sans doute du principe qu'il n'y a pas d'impact ce qui n'est pas exact.



2-4) Concernant les continuités écologiques

En référence au Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ancienne région Midi-Pyrénées et à l'Atlas cartographique de la Trame Verte et bleue du SCOT de Cahors et du Sud du Lot, la zone d'étude est considérée comme « concernée par un corridor écologique à la connectivité assez forte » (page 136 de l'étude d'impact).

Dans son avis du 14 décembre 2020, la MRAe déplore que la zone d'étude néglige les fonctionnalités du corridor en ne prenant pas en compte les enjeux d'une ZNIEFF contiguë au projet : « l'ensemble des analyses environnementales se cantonnent strictement aux parcelles de projet, faisant fi des enjeux périphériques notables et de l'intégration de ces parcelles dans des espaces plus vastes. Ainsi, l'étude naturaliste minimise les enjeux de conservation locaux des espèces présentes au sein de la zone d'étude et identifiées au sein de la ZNIEFF ... contiguë au projet, les enjeux liés aux continuités écologiques identifiées au sein du SRCE et du SCOT (notamment le rôle de la chênaie pubescente, les haies, bosquets et les espaces embroussaillés, etc.) »

Selon la réponse du porteur de projet, une carte plus précise des corridors et réservoirs de biodiversité a été intégrée (Annexe 3 : Volet naturel de l'étude d'impact, complété en juin 2021 (CALIDRIS)) destinée à montrer que la fonctionnalité de ce corridor ne sera pas mise en cause. « Les corridors recensés localement ne traversent pas la ZIP et s'arrêtent pour la plupart en limite. Seul un corridor de milieu ouvert de plaine pénètre très légèrement dans la ZIP, mais sa fonctionnalité ne sera pas remise en cause par le projet au regard des superficies impactées sur ces milieux naturels. »

Cette modification, bien que montrant une réactivité et une adaptation de la part du porteur de projet, ne facilite pas la lecture et la compréhension du public à qui est destiné l'ensemble des documents de l'enquête publique.

Cette remarque vaut pour le volet relatif aux continuités écologiques. Pour l'ensemble du dossier, le document « guide de lecture » a été très apprécié.

2-5) Concernant les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser)

1. Pour la ME1 page 279 il est question d'évitement des pelouses naturelles favorables à l'Azuré du serpolet (plus haies et boisements) mais sur la carte 79 page 281 on voit que ce sont des cultures qui sont évitées. De même sur la carte 81 page 283 il n'y aurait pas d'évitement des pelouses naturelles (voir carte des habitats pages 253 et 254)
2. Pour la MR2 portant sur la gestion écologique des habitats : au paragraphe du descriptif de la mesure il est question d'une possible mise en place d'un plan de gestion sans que celui-ci soit présenté, il devrait être fourni pour pouvoir être validé et appliqué ensuite.
3. Pour la MR3 il est question de replantation de haies... ce terme induit un arrachage, là aussi difficulté de compréhension car plus loin il est question de plantation ?

2-6) Concernant les impacts résiduels

1. En page 297 au chapitre 9.3.4. il est question d'évitement de prairies, pelouses naturelles, haies, boisements... alors que visiblement ce serait plutôt les pelouses naturelles qui sont visées mais pas trop les prairies ni à plus forte raison les pelouses mésoxérophiles (cf mésoxérophiles sur lequel les panneaux sont implantés en infra 3 des remarques sur lecture et compréhension du dossier)

De plus concernant l'entomofaune tout dépend des espèces végétales implantées sur les cultures et de la gestion appliquée au regard de l'intensité du

pâturage (cycle biologique des plantes effectué ou pas) mais le plan de gestion manque.

2. En page 301 au chapitre 9.4. il est stipulé qu'il n'y a aucun impact résiduel significatif alors qu'on ne connaît pas l'impact sur les pelouses mésoxérophile (phase travaux, ombrage, répartition pluviométrie au sol...)

2-7) Concernant les mesures complémentaires loi biodiversité

1. Pour la création de mares MCLB 1 page 302, il n'est pas prévu d'alimentation en eau autre que par les aspects liés à la pluviométrie et il est important d'avoir une pente très douce de la mare afin que les amphibiens puissent en sortir à tout moment aussi bien pour les adultes que pour les juvéniles car lorsque l'eau vient à baisser des espaces peuvent ne plus être franchissables si les pentes sont assez importantes.

De même il est important d'avoir à proximité des mares des espaces d'abris pour les amphibiens (tas de pierres ou des branchages s'il n'y en a pas de présents)

2. Pour la mise en place de gîtes à chiroptères et de nichoirs à oiseaux, leur densité semble très faible surtout pour les chiroptères compte tenu du peu de résultats attendu de ces dispositifs. Les retours d'expérience montrent en effet qu'il faut disposer de nombreux gîtes pour en avoir certains d'efficaces. De plus de l'entretien doit être effectué ensuite car ces abris peuvent être utilisés par d'autres espèces (insectes par exemple) dont les nids peuvent occuper l'espace.

2-8) Concernant les mesures de suivi

1. Pour l'aspect des suivis mis en place, concernant les amphibiens un seul passage en mars est nettement insuffisant, certaines espèces peuvent déjà se reproduire en janvier ou février et d'autres plus tardivement en avril ou mai. Il faudrait mettre en place un suivi couvrant l'ensemble de la période de janvier à mai avec plusieurs passages dans ces mois.

Au regard du pas de temps des suivis, il est proposé la première année et ensuite tous les 5 ans. Cela semble insuffisant car au-delà de la constatation de l'efficacité des aménagements un suivi doit aussi servir à mettre en place des adaptations si cela s'avère nécessaire. En ce sens un suivi est important sur les trois premières années et ensuite tous les cinq ans.

2. Un suivi de l'évolution de la végétation présente sous les panneaux serait utile afin de connaître l'impact des travaux mais aussi l'impact des modifications liées au changement de luminosité et de répartition de la pluviométrie. Ce suivi pourrait avoir lieu en période de floraison des espèces végétales (avant pâturage) avec un pas de temps de deux ans pendant les six premières années.

2-9) Propositions d'amélioration du projet

Afin d'essayer d'améliorer la connaissance ou la biodiversité du site, NEO propose :

1. Récupération d'une petite partie de la pluie tombant sur des panneaux pour alimenter les mares créées à proximité, cela pourrait éviter des assèchements prématurés de ces milieux.
2. Pour les prairies implantées sur les cultures : utilisation de graines d'espèces végétales présentes dans les environs, adaptée au milieu et donc utilisées par l'entomofaune locale.
3. Gestion différenciée des espaces prairiaux en laissant des espaces non pâturés ou pâturés très tardivement de manière à ce que les plantes effectuent leur cycle complet favorable à la microfaune et à la production d'une banque de graine.

2-10) Concernant les impacts occasionnés par le raccordement électrique.

L'avis de la MRAe relève en page 7 que le « projet présente une hypothèse du tracé de raccordement électrique (poste source de Lauzerte situé à 7,4 kilomètres au sud-ouest), mais le dossier ne propose aucune analyse écologique des conséquences de ces travaux alors qu'il traverse des zonages d'inventaire naturaliste (plusieurs ZNIEFF de type 1). Par ailleurs, le dossier indique également l'hypothèse d'une création de poste source compte tenu de la puissance électrique à raccorder. Le dossier fait également l'impasse sur une analyse spécifique des impacts environnementaux de ce poste. ».

Le mémoire du porteur de projet en réponse à l'avis MRAe mentionne en page 4 que « la faune et la flore présentes autour du tracé de raccordement ont fait l'objet d'inventaires complémentaires en 2021 (cf Annexe 3 : Volet naturel de l'étude d'impact, complété en juin 2021 (CALIDRIS)).

- Des inventaires de la flore, des habitats naturels et de la faune ont été réalisés le long de l'hypothèse de raccordement au printemps 2021) (page 22 à 25)
- De plus, le projet de raccordement n'emprunte que des voies d'accès et des chemins existants. De fait, aucun impact n'est à attendre du raccordement (pages 253 à 255). »

La carte 74 des habitats naturels autour du tracé de raccordement électrique montre des habitats dominés par « les cultures et les prairies intensives, avec de manière marginale deux habitats patrimoniaux présents ». Une précision sur les éventuelles franchissements de ruisseaux ou de cours d'eau aurait été utile pour apprécier les mesures d'évitement des éventuelles ruptures de continuité écologique.

Là aussi, la présentation de documents complémentaires aux documents ne facilite pas la compréhension du public.

Nous déplorons que des itérations fondamentales de la démarche d'évaluation environnementale n'aient été pas faites suffisamment en amont.

2-11) Concernant les effets spécifiques des centrales photovoltaïques au sol sur la faune et la flore.

Nous rappelons que le principal potentiel pour le parc solaire en France est représenté par les surfaces artificielles que sont les toitures, les parkings et certaines zones délaissées.

Nous partons du principe que l'installation de centrale photovoltaïques sur des sols vivants présente des effets négatifs sur la qualité des sols, diminution des fonctions biologiques, hydriques et climatiques, et sur la biodiversité.

L'absence d'impacts négatifs ne pourra réellement s'apprécier qu'après une analyse des retours d'expérience réalisés sur des exemples concrets.

C'est ce qu'a tenté de faire, ENERPLAN, le syndicat des professionnels du solaire en 2020 à partir d'un échantillon de parcs photovoltaïques en exploitation avec l'étude *Care & Consult et Biotope, 2020, Photovoltaïque et biodiversité : exploitation et valorisation de données issues de parcs photovoltaïques en France. Rapport final.*

Cette étude montre les difficultés à analyser les remontées de données en raison de leur hétérogénéité et insiste sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux suivis et méthodes d'inventaires et de ne pas se limiter à répondre aux obligations réglementaires (page 135). Dans le tableau 19 de la page 137, elle liste des recommandations dans la pratique des suivis environnementaux.

Les modalités de suivis du projet concerné par l'enquête publique n'apportent pas la preuve que ces recommandations sont respectées. Nous demandons que le porteur de projet modifie son projet en s'en inspirant.

En résumé, nous sommes loin d'être rassurés sur l'absence d'effets négatifs sur les sols et la biodiversité.

2-12) Concernant les impacts sur la biodiversité des compensations proposées dans le cadre de l'étude préalable agricole.

Les impacts cumulés entre les activités agro-pastorales proposées dans le dossier Etude Préalable Agricole (notamment l'exploitation de 3 ha de cultures expérimentales) et ceux de la centrale photovoltaïque sont estimés de niveau « fort » (contribution OFB page 10).

Nous demandons que des mesures de compensations en particulier sur les milieux ouverts soient proposées dans le dossier DEP (Dérogation Espèces Protégées).

3/ CONCLUSIONS

Nature En Occitanie est défavorable à ce projet pour les raisons suivantes, non exhaustives :

- Un déficit d'inventaires des stations de plantes hôtes favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire conduisant à sous-estimer les enjeux de conservation et les impacts résiduels sur ces espèces et à éviter une demande de dérogation espèces protégées.
- Une méconnaissance des milieux impactés d'où en découle une sous-estimation de leur intérêt écologique
- Une compréhension précise de plusieurs éléments techniques du dossier rendue difficile par des incohérences voire des erreurs.
- Absence de preuve sur des retours d'expérience concluants montrant l'absence d'effets négatifs sur la biodiversité de l'implantation sur sol vivant de la centrale photovoltaïque.
- Absence de mesures compensatoires sur la biodiversité faisant suite aux activités-agricoles proposées par l'étude préalable agricole
- Insuffisance des mesures de gestion (sous-estimées en matière de temps dévolu et de qualité) et ne détaillant pas (ou insuffisamment) les plans de gestion prévus
- Insuffisance des mesures de réduction notamment concernant la faune en général : insectes, chiroptères, oiseaux, reptiles, et amphibiens

Enfin, nous insistons sur le fait que le photovoltaïque doit nécessairement occuper des surfaces artificialisées de type toitures, bâtiments, parking dont le potentiel est encore largement sous-exploité.

Nous restons très vigilants sur le maintien de la valeur écologique des sols vivants en particulier sur ce type de projets associant la production d'énergie électrique à une activité agricole.

Pour l'association NATURE EN OCCITANIE

Cathy Clément

Administratrice et membre du Bureau

Régis Mathon

Coordinateur veille écologique

